

# Qui sont les Ahlu-l-beit (as) ?



Selon la lexicographie et le vocabulaire arabes, les Ahl-ul-Bayt (progéniture) d'une personne sont définis comme étant les intimes de sa famille, tels que sa femme, ses fils et filles, le serviteur ou la servante s'occupant

des travaux domestiques, et qui dépendent tous de l'homme qui se trouve à la tête de la famille.

Parfois, le sens d' «Ahl-ul-Bayt » est tellement vaste qu'il inclut le père et la mère, les soeurs et leurs enfants, les oncles et tantes paternels, les tantes maternelles et leurs enfants. Mais si l'on s'en tient au Saint Coran et aux Traditions rapportées du Prophète (saw), les Ahl-ul-Bayt du Prophète ne font partie d'aucun des deux sens précités. Car selon des ahâdith (pluriel de hadith) concordants et admis par les rapporteurs de Traditions de tous bords, le terme « Ahl-ul-Bayt », c'est-à-dire la famille immédiate du Prophète (saw), est un signe très vénérable qui désigne spécifiquement et uniquement le Prophète (saw), l'Imam 'Alî (as), la Sainte Fâtimah (as), l'Imam al-Hassan (as) et l'Imam al-Hussayn (as).

Par conséquent, tous ceux qui vivaient avec le Prophète (saw), ainsi que ses autres proches parents, ne sont pas compris dans la définition d' «Ahl-ul-Bayt », bien que le dictionnaire inclue évidemment de tels membres d'une famille dans la définition de ce mot. Il faut savoir que même la Dame Khadîjah (as), qui jouit pourtant de la plus haute position de vénération parmi les épouses du Prophète (saw), n'est pas incluse dans la signification particulière d' «Ahl-ul-Bayt ». Selon ces mêmes Traditions, les neuf des douze Imams (Suppléants) descendants directs du troisième Imam, al-Hussayn (as), sont sans aucun doute membres des « Ahl-ul-Bayt » (as). Par conséquent, le nombre total des membres infailibles d'Ahl-ul-Bayt (as) est de quatorze. Chaque fois que l'on mentionne le terme « Ahl-ul-Bayt », il indique ces quatorze Personnages Saints, incluant évidemment le premier d'entre eux, le Prophète (saw). Ces treize proches parents et descendants du Prophète (saw) sont dotés des plus hautes vertus en Islam, et occupent une position unique. Les deux distinctions suivantes, qui leur sont propres, révèlent une grande signification : Hadith al-Kisâ' Un jour, alors que le Prophète (saw) se trouvait dans la maison d'Umm Salma, l'une de ses épouses, et ayant éprouvé que la Grâce et les Bénédiction d'Allah étaient en train de descendre sur lui, il dit : « Amenez-les moi ici ! Amenez-les moi ici ! » Lorsqu'on lui demanda de qui il parlait, il répondit : « Mes Ahl-ul-Bayt, à savoir 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. » Les intéressés se rassemblèrent donc autour du Prophète (saw). Alors, il s'enveloppa avec eux dans une même pièce de tissu spécial, et dit : « O mon Seigneur ! Voilà ma progéniture. Ce sont mes Ahl-ul-Bayt. Accorde donc Tes Bénédiction à Muhammad et à ses Descendants Elus. » A ce moment-là, Allah révéla le Verset coranique suivant au Prophète (saw) : « O Gens de la Maison [du Prophète] ! Allah veut éloigner de vous toute sorte de souillure, et vous purifier totalement. » (Sourate al-Ahzâb, 33 : 33) Umm Salma, qui se trouvait à ce moment-là derrière le rideau, rapporte : « J'étais assise à la porte. Il y avait dans la maison sept personnes, à savoir : le Saint

Prophète, Jibrîl (l'Archange Gabriel), Mikhâ'îl (l'Archange Michel), 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. Je me suis laissée entrevoir et j'ai demandé : « O Saint Prophète ! Suis-je moi aussi parmi tes Ahl-ul-Bayt ? » » Umm Salma poursuit : « Par Allah ! Il n'a pas répondu par l'affirmative, mais il a dit : « Tu es sur la Bonne Voie, mais tu es l'une des épouses du Prophète. » » Selon une autre version de ce hadith, lorsque Umm Salma avait demandé au Saint Prophète si elle faisait partie des Ahl-ul-Bayt, celui-ci répondit : « Tu es sur la Bonne Voie, mais seuls ceux-ci sont mes Ahl-ul-Bayt ». De là, il est clair que le Saint Prophète a distingué ses Ahl-ul-Bayt de tous ses disciples dévoués et pieux, et il a expliqué par la parole et par sa conduite la signification du Verset précité (Ayat al-Tat-hîr) le Verset de la Purification de la Sourate « al-Ahzâb », 33 : 33.

Le Saint Prophète a dit alors que ses Ahl-ul-Bayt avaient la particularité d'être des personnages pieux totalement purifiés et infaillibles. Dans le même contexte, et pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'identité des Ahl-ul-Bayt, le Saint Prophète a déclaré devant les Musulmans présents à la Mosquée, en désignant la maison de l'Imam 'Alî et de Fâtimah, à laquelle il avait l'habitude de rendre visite après chaque Prière en assemblée : « O Ahl-ul-Bayt [du Prophète] ! Qu'Allah vous accorde Sa Miséricorde et Ses Bénédictions ! » Certains compagnons du Saint Prophète ont corroboré cette en ajoutant qu'il a répété cette action (rendre visite à la maison de l'Imam 'Alî et de Fâtimah après chaque Prière en assemblée en les désignant comme ses Ahl-ul-Bayt, et en faisant la même invocation d'Allah [précitée] en leur faveur) pendant six mois sans discontinuer (pendant sept mois selon d'autres, huit ou neuf mois selon d'autres encore). En tout cas, cette variation relative à la période exacte pendant laquelle cette action a duré s'explique par le fait que les témoins ne l'ont enregistrée que de mémoire. En fait, il est évident que si le Saint Prophète a continué pendant des mois à se rendre chaque jour auprès de la maison de l'Imam 'Alî et de la Dame Fâtimah

en les désignant devant les autres comme étant les Ahl-ul-Bayt, c'était pour rappeler à toute la Ummah musulmane qui étaient les Ahl-ul-Bayt- à propos desquels le Verset de la Purification avait été révélé par Allah, et quelle était la vraie signification de ce Verset. En outre, si le Saint Prophète a agi ainsi, c'était pour s'acquitter de son obligation de se conformer au Verset coranique suivant : « Nous t'avons révélé le Coran afin que tu communicates aux gens, dans des termes clairs, tous Commandements que Nous t'envoyons, et cela pour que les gens puissent réfléchir. » (Sourate al-Nahl, 16 : 44) Le Verset de la Purification devint d'une telle notoriété publique que les gens le citaient invariablement pour appuyer leurs points de vue. L'un de ceux qui s'y référait souvent était l'Imam al-Hussayn (as), qui fait lui-même partie des Ahl-ul-Bayt. En effet, un jour, après la mort de son illustre père, le Commandeur des Croyants l'Imam 'Alî (as), il dit, dans un sermon : « Je suis l'un des membres des Ahl-ul-Bayt du Prophète, ceux-là mêmes qu'Allah a dépouillés de toute souillure et qui ont été purifiés totalement. » De la même façon, Umm Salma cita le Verset de la Purification à après son Martyre. Lorsque Mu'âwiyah demandera un jour à Sa'd ibn Abî-l-Waqqâç d'injurier l'Imam 'Alî, son interlocuteur lui rappellera la position élevée de l'Imam 'Alî, évoquée dans le Verset de la Purification. De même, lorsqu'un groupe d'hypocrites dénigreront un jour l'Imâm 'Alî (as) devant ibn 'Abbâs, celui-ci citera, lui aussi, le Verset de la Purification pour les contredire, et il leur dira de ne pas oublier que ce Verset constitue l'une des dix preuves des mérites inégalables de l'Imam 'Alî (a). Lorsqu'Umm Salma apprendra la nouvelle du Martyre de l'Imam al-Hussayn en Iraq, et la pratique consistant à injurier l'Imam 'Alî, elle relatera l'histoire du Verset de la Purification et les circonstances de sa Révélation au Prophète(saw), et elle rappellera aux gens la signification de ce Verset. L'Imam al-Sajjâd, fils de l'Imam al-Hussayn (as), citera ce Verset devant un Syrien qui chantait les louanges de Yazid le Maudit, et qui insultait les Ahl-ul-Bayt.

Voir à cet égard :

Çahîh Muslim, vol. VII, p. 135 Çahîh al-Tirmithî, vol. XII, p. 85 Musnad Tayyalsî, vol. VIII, p. 274 Majma' al-Zawâ'id, vol. XI, p. 169 Mustadrak 'ala-l-Çahîhayn, vol. III, p. 72 Sunan al-Bayhaqî, vol. II, p. 149 Musnad Ahmad ibn Hanbal, vol. VI, p. 298 Much-kil al-Athâr, vol. III, p. 147 Tafsîr al-Tabarî, vol. XXII, p. 6 Tafsîr ibn Kathîr, vol. III, p. 485 Tafsîr al-Durr al-Manthûr, vol. V, p. 198 Khaçâ'ic al-Nasâ'î, p. 4

Il ressort donc de « Ayat al-Tat-hîr » (le Verset de la Purification, précité) que les Ahl-ul-Bayt (as) sont purs, infaillibles, et immunisés contre tous péchés. Hadith al-Thaqalayn Selon « Hadith al-Thaqalayn », « Je vous confie deux choses précieuses comme testament : le Livre d'Allah, et mes Ahl-ul-Bayt. Tant que vous vous y accrocherez et que vous y chercherez Guidance et protection, vous ne serez jamais égarés. », les Descendants Elus du Prophète resteront toujours inséparablement liés au Saint Coran, et les deux (celui-ci et ceux-là) ne se dissocieront jamais l'un de l'autre. Cela signifie clairement que pour la compréhension du sens du Message du Saint Prophète (saw) et des objectifs de l'Islam, ils ne peuvent jamais se tromper. Sur la base de ces deux mérites (« Ayat al-Tat-hîr » et « Hadith al-Thaqalayn ») il devient évident que la conduite des Ahl-ul-Bayt (as) est égale à celle du Prophète (saw) en ce qui concerne sa valeur d'exemple à suivre. Par conséquent, la Croyance des Chi'ites est conforme au Saint Coran et au Hadith, en ce qui concerne la suprématie des Ahl-ul-Bayt (S) sur tous les autres, et leur lien inséparable avec le Saint Coran. Les Mérites des Ahl-ul-Bayt (as) Les rapporteurs de hadith et les historiens, aussi bien Sunnites que Chi'ites ont cité de nombreuses Traditions rapportées du Prophète (saw), faisant l'éloge des mérites de l'Imam 'Alî (as) et des autres membres des Ahl-ul-Bayt (as). Citons-en ici trois : 1- En l'an 9 de l'Hégire, les Chrétiens de la ville de Najrân, accompagnés de leurs dignitaires et de

leurs chefs religieux, se rendirent auprès du Prophète de l'Islam (saw) pour débattre avec lui. Le débat tourna finalement en leur défaveur. Par conséquent, Allah suggéra, à travers la Révélation suivante, la Mubâhalah (l'imprécation pour déterminer qui a tort et qui a raison) : « Si malgré les Signes et les preuves évidentes dont tu es muni, on te conteste [ta Prophétie], dis-leur : « Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une Malédiction d'Allah sur les menteurs. » » (Sourate Âl 'Imrân, 3 : 61) Les Chrétiens de Najrân acceptèrent l'imprécation. Le lendemain, un grand nombre de savants et de délégués de Najrân se rassemblèrent devant la maison du Saint Prophète de l'Islam, et ils attendirent son arrivée pour savoir quelles personnes l'accompagneraient en vue de participer à l'imprécation. Mais le Prophète apparut d'une manière spéciale, tenant l'Imam al-Hussayn dans son giron, et introduisant l'Imam al-Hassan en le serrant par le bras, alors que Fâtimah, sa fille chérie, le suivait immédiatement, suivie elle-même par l'Imam 'Alî.

Voir :

Çahîh Muslim, vol. II, p. 360, imprimé chez 'Isâ Halabî, et vol. XV, p. 176, imprimerie d'Egypte

– Çahîh al-Tirmithî, vol. IV, p. 293, imprimé à Dâr-ul-Fikr, Beyrouth Musnad Ahmad ibn Hanbal, vol. I, p. 185, imprimé à l'imprimerie al-Maymanah, Egypte.

– Matâlib al-Su'ûl, d'ibn Talhah al-Châfi'î, vol. I, p. 18, imprimerie de Najâf (Iraq), et p. 8, imprimerie de Téhéran. Le Prophète (saw) demanda alors aux Saints Personnages qui l'accompagnaient de dire « Amîn » lorsqu'il prierait Allah pour l'imprécation. En voyant ces personnages illuminés des pieds à la tête par la Miséricorde et les Bénédiction d'Allah, les membres de la délégation chrétienne de Najrân furent si effrayés que leur chef leur dit : « Je jure, par

Allah, que je vois devant moi de tels visages que s'ils invoquent la Colère d'Allah, toute la communauté chrétienne de Najrân périra. » Par conséquent, les délégués de Najrân s'approchèrent du Prophète et l'implorèrent de leur épargner l'imprécation. Alors, le Prophète (saw) leur dit : « Embrassez alors l'Islam ! » Ils répondirent : « Nous sommes disposés à payer la jiziyah [l'impôt que les non-musulmans paient lorsqu'ils vivent sur un territoire musulman], et nous voulons vivre en paix sous la protection de l'Islam. » L'affaire se termina ainsi. Des remarques concluantes : Ainsi, en se présentant lui-même, accompagné de l'Imam 'Alî, de la Dame Fâtimah, de l'Imam al-Hassan et de l'Imam al-Hussayn pour la Mubâhalah (l'imprécation), le Prophète (saw) a donné le sens clair, exact et incontestable au célèbre Verset coranique (Sourate Âl 'Imrân, 3 : 61) qui désignait par : « nous-mêmes, nos femmes et nos fils », respectivement : le Prophète et l'Imam 'Alî, la Dame Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn, et personne d'autre. En d'autres termes, lorsque le Prophète (saw) dit « nous-mêmes », il entend : lui-même et l'Imam 'Alî ; lorsqu'il dit « nos femmes », il entend : Fâtimah, sa fille bien-aimée ; lorsqu'il dit « nos fils », il désigne : l'Imam al-Hassan et l'Imam al-Hussayn. Il ressort de ce qui précède que tout d'abord, sans aucun doute, en incluant l'Imam 'Alî dans l'expression « nous-mêmes », il ne fait aucune différence entre lui-même et l'Imam 'Alî ; ensuite, les Ahl-ul-Bayt, les Descendants Elus du Prophète comprennent à présent seulement quatre personnes, et personne d'autre. On peut comprendre facilement que les Ahl-ul-Bayt d'une personne sont ceux que le Saint Prophète avait présentés par la formule « nous-mêmes, nos femmes et nos enfants », et que s'il y en avait d'autres qui fassent partie des Ahl-ul-Bayt du Prophète, il les aurait sûrement amenés avec lui pour participer à l'imprécation. Dans le même contexte, on ne peut qu'accepter l'infailibilité de ces personnages, dès lors qu'Allah Lui-même atteste qu'ils sont infailibles dans le Saint Coran : « O Gens de la Maison [du Prophète] ! Allah veut éloigner de vous toute souillure et vous purifier totalement. » (Sourate al-Ahzâb, 33 : 33) 2- Les

rapporteurs de Hadith, Sunnites et Chi'ites, ont relaté que le Prophète (saw) avait dit : « Mes Ahl-ul-Bayt sont comme l'Arche de Noé. Quiconque s'y embarque est sauvé, et quiconque omet de le faire sera noyé. »

Voir :

- Mustadrak al-Hâkim, vol. III, p. 151, publié à Haydarabâd, Deccan
- Yanâbî'-ul-Mawaddah, d'al-Qandûzî al-Hanafî, pp. 30 et 370, publié à Al-Haydariyyah, et pp. 27 et 308, publication d'Istanbûl Al-Çawâ'iq al-Muhriqah, d'ibn Hajar al-'Asqalânî, pp. 135, 184, 234, publication d'Al-Muhammadiyyah, Egypte.
- Ta'rîkh-ul-Kholafâ', d'al-Suyûtî al-Châfi'î
- As'af-ul-Râghibîn, Saban al-Châfi'î, p. 9, publication d'al-Sa'idiyyah. 3- Dans différentes autres Traditions, citées par des sources sûres, aussi bien Sunnites que Chi'ites, le Prophète (saw) avait proclamé : « Je vous confie deux choses précieuses comme testament : le Livre d'Allah, et mes Ahl-ul-Bayt. Tant que vous vous y accrocherez et que vous y chercherez Guidance et protection, vous ne serez jamais égarés. » Voir :
- Çahîh al-Tirmithî, vol. V, p. 328, Hadith Serial, n° 3874, publié à Dâr-ul-Fikr, Beyrouth ; et vol. XIII, p. 199, publication de Maktabat-al-Sawî, Egypte
- Yanâbî'-ul-Mawaddah, d'al-Qandûzî, p. 30, publication d'Istanbûl
- Kanz-ul-'Ummâl, vol. I, p. 44
- Tafsîr ibn Kathîr, vol IV, p. 113, publication du Dâr Ihiyâ'-al-Kutub-al-'Arabiyyah, Egypte
- Jami' al-Uçûl, d'ibn al-Athîr, vol. I, p. 187, Hadith n° 69, publication d'Egypte
- Mich-kât-ul-Maçâbîh, vol. III, p. 258, publication de Damas
- Al-Sayf-ul-Yamanî-ul-Maslûl, p. 10, publication d'al-Tarraqî, Damas
- 'Abaqât-ul-Anwâr, vol. I, p. 25, publié à Isfahan Ainsi que



de nombreux autres ouvrages...